

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



Délibération n° 2026-009 en date du 21 mars 2026 délégations au Maire pour la durée de son mandat

Date de Convocation : 16/03/2026

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 21 mars à 10 h 30, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. CARCAT Camille, Mme WYBRECHT Annie, M. CHAUMETTE Raymond, Mme BOUBET Claire, COSPEREC Gilles, Mme LORY Angélique, M. CHOPINAUD Francis, Mme BALLET Isabelle, Mme SCHWANDER HOLBERT Florence, M. GADAIX Jacques

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. BIGNET Jean-Paul,

Pouvoirs : M. BIGNET Jean-Paul pouvoir à M. GADAIX Jacques

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : *Mme BOUBET Claire est désignée secrétaire de séance.*

L'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT donnent au conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de donner délégation au Maire pour :

N°1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

N°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui peuvent être passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au Budget dans la limite de 5 000€ fixée par le conseil municipal.

N°5 : De décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans avec révision du loyer par le conseil Municipal.

N°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

N°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

N°9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

N°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice.

N°14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

N°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations ne dépassant pas la somme de 50 000€ fixée par le Conseil Municipal.

N°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice, devant les tribunaux administratifs et de porter plainte au nom de la commune.

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



N°20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € fixé par le conseil Municipal.

N°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N°26 : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tous les projets prévus ou en prévisions.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	10	1	10	11	11	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 23/03/2026

La secrétaire de Séance

La Cellette, le 21/03/2026

Le Maire.